

**Comité préparatoire  
de la Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2015**

14 mars 2014  
Français  
Original : anglais

Troisième session  
New York, 28 avril-9 mai 2014

**Création d'une zone exempte d'armes de destruction  
massive au Moyen-Orient**

**Document de travail commun présenté par les membres  
de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement  
(Allemagne, Australie, Canada, Chili, Émirats arabes unis,  
Japon, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, Philippines, Pologne  
et Turquie)**

1. La situation politique au Moyen-Orient est l'une des plus instables au monde. La persistance de problèmes éternels et la méfiance qui règne entre les pays de la région n'ont cessé d'alimenter des tensions constantes, au fil des décennies.
2. Les armes de destruction massive s'accumulent dans la région : certains États ne sont toujours pas parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Convention sur les armes biologiques ou à la Convention sur les armes chimiques. De même, certains États n'ont pas encore accepté de placer leurs activités nucléaires sous le régime de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Les capacités nucléaires de certains États soulèvent toujours des interrogations. Un immense arsenal d'armes chimiques est stocké dans la région, et il se pourrait que certains États soient engagés dans des activités liées à la guerre biologique.
3. Qui plus est, des armes chimiques ont de fait été utilisées dans la région, en Iraq et plus récemment en Syrie, ou elles ont provoqué des tragédies humanitaires. Malgré l'adoption, en septembre 2013, des décisions de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité, et bien que la Syrie soit devenue partie à la Convention sur les armes chimiques, les engagements pris par les autorités syriennes en ce qui concerne la destruction des stocks d'armes chimiques et des installations de production n'ont pas encore été suivis d'effets, et ce, en dépit du calendrier strict établi par le Conseil exécutif de l'OIAC dans sa décision.
4. La création de zones exemptes d'armes de destruction massive devrait se faire sur la base d'accords librement conclus par les États de la région concernée; cette mesure constitue une étape intermédiaire importante aux fins de l'objectif, à savoir



le désarmement complet. Étant donné la gravité de la situation et l'urgence qu'il y a à agir, nous estimons que le Moyen-Orient est une région prioritaire en ce qui concerne la création d'une zone de ce type.

5. On ne pourrait mieux résumer la marche à suivre que par ces mots de la Reine Rania de Jordanie, qui a déclaré que pour parvenir à une paix durable au Moyen-Orient, il fallait du courage et non des armes. Malheureusement, on constate que 40 ans après l'adoption de la première résolution de l'Assemblée générale demandant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient [résolution 3263 (XXIX)], le problème demeure entier.

6. Depuis 1980, l'Assemblée générale a adopté par consensus plusieurs autres résolutions ayant le même objectif que la résolution 3263 (XXIX). Plusieurs résolutions du Conseil de sécurité ont également appuyé cette idée. Chaque année depuis 1991, les conférences générales de l'AIEA adoptent également une résolution demandant l'application des garanties généralisées à l'ensemble des activités nucléaires se déroulant dans la région, une mesure nécessaire à la création d'une telle zone.

7. À la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, les États parties se sont entendus sur une résolution sur le Moyen-Orient, laquelle déclare qu'aux fins de la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive, les parties s'engageraient à s'abstenir de posséder, acquérir, tester, fabriquer ou utiliser tous types d'armes nucléaires, chimiques et biologiques ainsi que leurs vecteurs. La décision de 1995, adoptée sans vote, de proroger pour une durée indéfinie le Traité sur la non-prolifération a été rendue possible par l'adoption d'un ensemble négocié de textes incluant la résolution sur le Moyen-Orient ainsi que les décisions intitulées « Renforcement du processus d'examen du Traité » et « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires ». Le Document final de la Conférence d'examen de 2000 [[NPT/CONF.2000/28](#) (Parties I et II)] a rappelé et réaffirmé la résolution de 1995.

8. À la Conférence d'examen de 2010, les États parties ont adopté une décision visant à avancer sur cette question. Les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se sont engagés à travailler de concert avec le Secrétaire général afin de convoquer en 2012 une conférence régionale où cette question serait débattue. Par la suite, l'Ambassadeur de la Finlande Jaakko Laajava a été désigné comme facilitateur. Malheureusement, cette conférence internationale sur la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, à laquelle aurait participé l'ensemble des pays de la région sur la base d'accords librement conclus, n'a pas pu se tenir en 2012.

9. Tous les États du Moyen-Orient devraient se rallier autour de l'idée de faire de leur région une zone exempte d'armes de destruction massive, ce qui constituerait une mesure décisive permettant de réduire les tensions et d'instaurer la confiance.

10. Les pays membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement en sont convaincus : si les obstacles à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient sont de taille, ils ne sont pas insurmontables pour autant. Si tous les pays de la région font preuve de la volonté politique

nécessaire et travaillent dans un esprit de coopération, des progrès peuvent être accomplis.

11. L'évolution récente de la situation dans la région peut améliorer les chances de la tenue d'une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive. Les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement espèrent que cet élan positif pourra être conservé.

12. La patience est une vertu essentielle pour tout ce qui a trait au Moyen-Orient. Il nous faut néanmoins garder à l'esprit que les difficultés auxquelles la région fait face sont pressantes et qu'elles requièrent une prompte solution.

13. Nous nous félicitons des pourparlers sur la tenue d'une conférence relative à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive, qui se sont tenus à Glion (Suisse), que nous avons appuyés et suivis de près. Nous estimons que les réunions de ce type offrent de bonnes occasions pour les pays de la région de discuter de la possibilité de la tenue d'une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement espèrent que le processus de consultations engagé permettra d'obtenir des résultats concrets qui faciliteront l'organisation de la conférence.

14. Les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement considèrent que la décision de reporter la conférence est une occasion manquée, mais pas perdue pour autant. Ils sont cependant préoccupés par le fait qu'un nouveau report ou le manque de progrès concrets puisse assombrir les chances de réussite de la conférence d'examen de 2015.

15. C'est pourquoi les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement formulent les recommandations suivantes :

- La communauté internationale doit continuer d'accorder une attention toute particulière à l'objectif ultime, à savoir la création d'une zone exempte de toutes armes nucléaires au Moyen-Orient;
- Les pays de la région doivent coopérer pour parvenir à un accord sur les modalités de la conférence;
- Les organisateurs et le facilitateur doivent poursuivre leurs efforts de façon constructive, souple et résolument tournée vers l'avenir afin que la conférence puisse se tenir dans les meilleurs délais;
- Après avoir consulté les pays de la région, les organisateurs devraient fixer une nouvelle date pour la tenue de la conférence qui avait été reportée;
- Les pays de la région doivent continuer à travailler de façon constructive avec l'Ambassadeur Laajava, le facilitateur, et son équipe;
- Tous les États parties au Traité sur la non-prolifération qui le souhaitent doivent pouvoir s'associer de façon constructive aux préparatifs de la conférence;
- Les pays du Moyen-Orient doivent s'employer à consolider l'entente et la coopération mutuelles à l'échelle régionale.

16. Les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement continueront à suivre cette question et se tiendront prêts à fournir aux organisateurs et au facilitateur tout appui dont ils pourraient avoir besoin.

---